



Fondation Armée du Salut Suisse | Laupenstrasse 5 | 3008 Berne
dons@arreedusalut.ch | Tél. +41 (0)31 388 05 35 | arreedusalut.ch

Compte pour les dons IBAN CH37 0900 0000 3044 4222 5

Conseils pour réduire les dépenses liées à la santé



Assurance-maladie

Libre choix : choisissez librement votre caisse-maladie parmi les assureurs admis.

Assurance de base avantageuse : comparez les offres des caisses-maladie et optez pour une assurance de base avantageuse.

Comparez les modèles : choisissez le modèle du médecin de famille, le modèle de télémédecine ou un modèle mixte (modèles économiques).

Rabais lors du paiement des primes : privilégiez un paiement annuel ou semestriel afin d'obtenir un rabais.

Vérifiez les contrats et le service à la clientèle : contrôlez attentivement vos contrats et choisissez une caisse-maladie avec un service à la clientèle de qualité.

Prenez garde aux délais : faites attention aux délais à respecter pour changer de caisse-maladie et de modèles ou pour effectuer une résiliation.

Trouver une nouvelle caisse-maladie : cherchez une nouvelle caisse-maladie avant de changer définitivement de caisse.

Conclure une nouvelle assurance à temps : concluez une nouvelle assurance de base dans les délais afin de ne pas devoir rester assuré auprès de l'ancienne caisse-maladie.

Aucun changement en cas de primes impayées : aucun changement de caisse-maladie ne peut être effectué s'il existe des arriérés de primes d'assurance-maladie.

Vérifiez la couverture accidents par l'employeur : vérifiez si vous êtes couvert pour les accidents par votre employeur.

Assurez-vous rapidement : vous devez souscrire une assurance-maladie dans les trois mois qui suivent la naissance de votre enfant ou votre installation en Suisse.

Pas de double assurance : si vous êtes au chômage et que vous avez droit à l'indemnité de chômage, vous n'avez pas besoin de souscrire une couverture accident supplémentaire auprès de votre caisse-maladie.

Choisissez judicieusement vos assurances complémentaires : évitez de conclure des assurances complémentaires inutiles et souscrivez uniquement des assurances nécessaires.

Réduction des primes et prise en charge des primes

Faites usage de la réduction des primes : vérifiez votre droit à la réduction des primes et demandez un paiement rétroactif.

Optimisation des coûts et traitement

Choisissez une franchise appropriée : si vous avez des problèmes de santé ou des difficultés financières, vous pouvez choisir une franchise de 300 francs, ce qui signifie que vous devez vous-même assumer vos frais de santé jusqu'à hauteur de ce montant, avant que la caisse-maladie ne prenne le relais.

Après la franchise, la quote-part : une fois que vous avez atteint le montant de la franchise, la caisse-maladie prend en charge les coûts. Cependant, vous devez continuer à payer 10 % du montant de la facture jusqu'à un montant maximal de 700 francs (300 francs pour les enfants) par année.

Frais non couverts par l'assurance : prenez en compte que certaines prestations médicales ne sont pas couvertes (ou pas entièrement) par l'assurance-maladie, comme les séjours hospitaliers (vous payez une contribution de 15 francs par jour), les lunettes, les rendez-vous chez le dentiste, les moyens de contraception, les vaccins et les appareils auditifs.

Évitez les urgences, épargnez des coûts : ne vous rendez pas aux urgences pour des cas bagatelle.

Génériques plutôt que les originaux : choisissez les médicaments génériques, qui sont plus avantageux que les préparations originales.

Commander en ligne à bon prix : commandez en ligne les médicaments délivrés sans ordonnance pour bénéficier de prix plus avantageux.

Utilisez les remèdes maison : recourez aux remèdes maison pour soulager les douleurs.

Conservation plus longue des médicaments : les médicaments peuvent souvent être conservés plus longtemps que la date indiquée.

Adressez-vous à des pharmacies partenaires : achetez uniquement vos médicaments auprès de pharmacies qui collaborent avec les caisses-maladie.

Incluez la quote-part dans votre budget : prévoyez la quote-part dans votre budget.

Optez uniquement pour des prestations assurées : recourez uniquement à des prestations et des médicaments couverts par l'assurance de base.

Contrôlez le décompte des primes et des prestations : vérifiez soigneusement votre décompte de primes (frais de base mensuels fixes) et de prestations (frais de traitement). Sur le décompte de prestations, vous pouvez voir si votre franchise est épuisée, à combien s'élève la quote-part, si les montants sont assurés ou non et lesquels sont pris en charge par la caisse-maladie.

Paiement à l'avance des décomptes de prestations : payez préalablement les décomptes de prestations et envoyez une copie à votre caisse-maladie.

Facturation directe à la caisse-maladie : demandez au médecin et au pharmacien de facturer directement à la caisse-maladie.

Liens importants

Comparaison des primes et des prestations des assurance-maladie :

fr.comparis.ch/krankenkassen/default, priminfo.ch, moneyland.ch/fr/assurance-maladie-comparatif

Prévention dans le domaine de soins : promotionsante.ch

Réduction des primes :

Aargau : [Anmeldung Prämienverbilligung 2024 | SVA Aargau \(sva-ag.ch\)](#)

Appenzell Ausserrhoden : [Individuelle Prämienverbilligung \(IPV\) | Sozialversicherungen Appenzell Ausserrhoden \(sovar.ch\)](#)

Appenzell Innerrhoden : [Individuelle Prämienverbilligung \(IPV\) | Ausgleichskasse Appenzell Innerrhoden \(akai.ch\)](#)

Basel-Landschaft : [SVA Basel-Landschaft: Individuelle Prämienverbilligung \(IPV\) \(sva-bl.ch\)](#)

Basel-Stadt : [Suchresultate \(ak-bs.ch\)](#)

Fribourg : [Calcul de la réduction des primes pour l'année 2024 \(ecasfr.ch\)](#)

Genève : [Informations générales sur le subside de l'assurance-maladie | ge.ch](#)

Glarus : [Prämienverbilligung \(IPV\) | Sozialversicherungen Glarus \(svgl.ch\)](#)

Graubünden : [Formulare - SVA Kanton Graubünden deutsch](#)

Jura : [Réduction des primes d'assurance-maladie \(ecasjura.ch\)](#)

Luzern : [Prämienverbilligung | WAS Luzern \(was-luzern.ch\)](#)

Neuchâtel : [Réduction des primes d'assurance-maladie \(caisseavsne.ch\)](#)

Nidwalden : [Prämienverbilligung \(IPV\) \(aknw.ch\)](#)

Obwalden : [Obwalden - Prämienverbilligung \(IPV\) \(ow.ch\)](#)

St. Gallen : [Individuelle Prämienverbilligungen \(IPV\) – SVA St.Gallen \(svasg.ch\)](#)

Schaffhausen : [Formulare Prämienverbilligung | SVA Schaffhausen \(svash.ch\)](#)

Schwyz : [Prämienverbilligung | Ausgleichskasse Schwyz \(aksz.ch\)](#)

Solothurn : [Individuelle Prämienverbilligung \(IPV\) | Ausgleichskasse Solothurn \(akso.ch\)](#)

Thurgau : [Individuelle Prämienverbilligung \(IPV\) | Ausgleichskasse Thurgau \(svztg.ch\)](#)

Ticino : [Riduzione dei premi dell'assicurazione malattia \(RIPAM\) - IAS \(DSS\) - Repubblica e Cantone Ticino](#)

Uri : [Individuelle Prämienverbilligung/KVG | Sozialversicherungsstelle Uri \(svsuri.ch\)](#)

Valais : [Réduction des primes caisse-maladie \(avsvalais.ch\)](#)

Vaud : [Subside à l'assurance-maladie | État de Vaud \(vd.ch\)](#)

Zug : [Individuelle Prämienverbilligung \(IPV\) | Ausgleichskasse Zug \(akzug.ch\)](#)

Zürich : [Prämienverbilligung: Anmeldung \(svazurich.ch\)](#)